



Date de la convocation : 19 février 2018

Secrétaire de séance : ALAIN LEBEY

Absent : Mr Brochand pouvoir Mme Chesneau, Mr Saucisse pouvoir Mr Lebey

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Procès-Verbal de la séance du 18/12/2017. Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour : Achat d'équipement informatique : demande de subvention, Création de poste au sein du service technique, et de retirer à l'ordre du jour : bassin de rétention : demande de subvention.

**1. TRAVAUX DE VOIRIE 2018 : DEMANDE DE SUBVENTION**

a. Programmation Budget 2018 des Travaux de voiries 2018

Monsieur l'Adjoint au Maire propose que les travaux de voiries 2018 concernent les chemins suivants : chemin du Petit Val, chemin des Monts Heulards, chemin des Tuileries et chemin de la Loucharderie.

Le montant estimé est de 36 344.50€ HT soit 43613.40€ TTC.

*Délibération 2018-01*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'inscription au budget 2018 les travaux de voiries énoncés ci-dessus à l'article 2151 de la section d'investissement du budget principal.

b. Travaux de voiries 2018 : demande de subvention

Monsieur le Maire explique que le montant estimatif des travaux de voiries s'élevé à 36 344,50 € HT et propose le dépôt de la demande de subvention DETR auprès des services de l'Etat.

*Délibération 2018-02*

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou ses Adjoints à réaliser la demande de subvention DETR et à signer les documents relatifs à cette demande.

**2. ACHAT DU MATERIEL INFORMATIQUE DES ECOLES : DEMANDE DE SUBVENTION**

a. Programmation Budget 2018 : achat de matériel informatique

Madame l'Adjointe au Maire propose que le matériel informatique de l'école de Moyaux soit renouvelé, celui-ci étant obsolète. Cela concerne l'achat de tablettes, d'ordinateurs adaptés à l'usage des élèves.

Le montant estimé est de 20379€ HT soit 24815.40€ TTC.

*Délibération 2018-03*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'inscription au budget 2018 l'achat du matériel informatique énoncé ci-dessus à l'article 2183 de la section d'investissement du budget principal.

c. Achat de matériel informatique pour l'école : demande de subvention

Monsieur le Maire explique que le montant estimatif de l'achat du matériel informatique s'élève à 20379 € HT et propose le dépôt de la demande de subvention DETR auprès des services de l'Etat.

*Délibération 2018-04*

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou ses Adjoints à réaliser la demande de subvention DETR et à signer les documents relatifs à cette demande.

### **3. VALIDATION DES AXES DE L'ÉTUDE DES ENTRÉES DE BOURG**

#### **a. Programmation du projet « entrées de bourg »**

Monsieur le Maire présente l'étude sur les entrées de bourg. Ce projet est inscrit dans le cadre du contrat de Ruralité 2017-2020 signé le 20 décembre 2017 entre la Préfecture du Calvados, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et la Caisse de Dépôts et Consignation de Normandie. A ce titre, nous sommes potentiellement éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Monsieur le Maire présente l'étude. Et propose de retenir la programmation des entrées de bourg suivant :

- Tranche 1 : 2018/2019 : Entrée Nord-Ouest RD 51, entrée Sud-Est RD143A, entrée Est RD51, entrée Est RD143, entrée Nord-Est RD137, Maitrise d'œuvre : coût estimatif : 39 523€ HT
- Tranche 2 : 2019/2020 : Entrée Ouest RD 143 et entrée du lotissement Lebon, Entrée Sud-Ouest RD 137 et entrée du lotissement Bourdrez, Entrée lotissement Lebon Est, élargissement de la rue de Malsfeld mise en place de plateaux ralentisseurs et de signalétiques si nécessaires : coût estimatif : 217 080€ HT

Monsieur le Maire propose de programmer ce projet en deux tranches sur 2018/2019 et sur 2019/2020:

- 2018 : maîtrise d'œuvre et lancement de l'appel d'offre
- 2019 : début des travaux tranche 1 et tranche 2
- 2020 : fin des travaux tranche 2

#### *Délibération 2018-05*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'inscription au budget de ce projet d'un montant de 39 523€ HT pour 2018.

#### **b. Projet « entrées de bourg » : demande de subvention DSIL et/ou DETR**

Monsieur le Maire explique que notre projet « aménagement des entrées de bourgs » est inscrit au contrat de ruralité 2017-2020 signé le 20 décembre 2017 entre la Préfecture du Calvados, la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et la Caisse de Dépôts et Consignation de Normandie. A ce titre, nous sommes potentiellement éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Au vu de l'exposé de l'aménagement évoqué dans le point ci-dessus Monsieur le Maire propose le dépôt de la demande de subvention DETR/DSIL auprès des services de l'Etat.

#### *Délibération 2018-06*

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire ou ses Adjointes à réaliser la demande de subvention DETR/DSIL et à signer les documents relatifs à cette demande.

### **4. SITE : ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES**

*VU le courrier du SITE en date du 19 janvier 2018*

*VU la délibération du SITE en date du 13 décembre 2017,*

Monsieur le Maire explique que les communes de Belle Vie en Auge, Cambremer, Castillon en Auge, Cernay, la Folletiere Abenon, Lisores, Livarot Pays d'Auge, Méry Bissières en Auge, Mézidon Vallée d'Auge, Notre Dame d'Estrées Corbon, Notre Dame de Livaye, Orbec, Saint Denis de Mailloc, St Laurent du Mont, St Martin de Bienfaite la Cressonnière, St Ouen le Pin, St Pierre en Auge, Val de Vie, Valorbiquet, la Vespière Friardel ont adhéré au service SPANC à compter du 1er janvier 2018.

Pour que ces adhésions soient effectives, il est nécessaire que 2/3 des communes membres du SITE représentant au moins 50% de la population, délibèrent favorablement.

#### *Délibération 2018-07*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au SPANC des communes citées ci-dessus à compter du 1er janvier 2018.

**5. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : ACTE FONDATEUR – ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE (CALN) – RESTITUTION DE COMPETENCE**

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU l'Acte Fondateur de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie validé le 17 octobre 2016 par les conseils communautaires de la communauté de communes LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la communauté de communes de la Vallée d'Auge, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes du Pays de Livarot et de la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet ;*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie issue de la fusion de la communauté de communes LINTERCOM Lisieux Pays d'Auge Normandie, de la communauté de communes de la Vallée d'Auge, de la communauté de communes des Trois Rivières, de la communauté de communes du Pays de Livarot et de la communauté de communes du Pays de l'Orbiquet, conformément à l'article L5210-1-1 du CGCT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 portant extension de périmètre de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie ;*

*VU la délibération 2017.179 de la Communauté d'Agglomération en date du 14 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;*

Monsieur le Maire explique que l'arrêté préfectoral, en date du 2 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, définit dans son article 4 ses compétences, correspondant à l'agrégat des compétences des 5 Communautés de communes ayant fusionné. Il est précisé que ces compétences sont celles étant réellement exercées à la date de la création de la Communauté d'agglomération, puisqu'à la date de l'arrêté, des modifications et réductions de compétence avaient été engagées par 4 des 5 Communautés de communes, notamment en matière de voirie, de scolaire, d'équipements sportifs.

Conformément au vademecum de l'Acte Fondateur (partie II), et aux orientations arrêtées lors des Séminaires des Exécutifs des 4 avril et 4 décembre 2017, il est proposé **d'adopter les statuts de la Communauté d'agglomération** afin :

- ✓ D'avoir une rédaction des statuts conforme à l'Acte Fondateur, sans que celle-ci corresponde à un agrégat de compétences, qui de plus a été modifié par les arrêtés préfectoraux portant réduction de compétences des Communautés de communes de l'Orbiquet, du Pays de Livarot, des Trois Rivières et de la Vallée d'Auge
- ✓ D'acter la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en application de la loi NOTRe
- ✓ D'acter les prises de compétence inscrites dans l'Acte Fondateur, à savoir la gestion des équipements touristiques, la voirie d'intérêt communautaire, l'entretien des haies
- ✓ De prendre la compétence « création, aménagement et entretien de crématorium »

**S'agissant de l'exercice des compétences subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire**, il est rappelé que, selon les termes du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article L5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion.

D'ores et déjà, par délibération en date du 6 juillet 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie a reconnu d'intérêt communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017:

Pour la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », les équipements suivants :

- Le pôle muséal (ex-Lintercom) comprenant le Château de Saint Germain de Livet, le musée d'art et

d'histoire situé à Lisieux et l'école d'arts plastiques située à Lisieux (quartier de Hauteville)

- Le musée situé à Orbec
- Le Théâtre de Lisieux Pays d'Auge, l'atelier théâtre hébergeant à Lisieux la compagnie Tanit Théâtre, la salle de spectacle « La Loco » située à Mézidon Vallée d'Auge
- Les Médiathèques situés à Lisieux et à Livarot Pays d'Auge (sur la commune historique de Livarot), les bibliothèques situées à Orbec, à Saint Pierre en Auge (sur la commune historique de Saint Pierre sur Dives) et à Mézidon Vallée d'Auge (sur la commune historique de Mézidon-Canon)
- Le centre culturel situé à Livarot Pays d'Auge (sur la commune historique de Livarot), l'école de musique située à Orbec, l'école de musique située à Saint Pierre en Auge (sur la commune historique de Saint Pierre sur Dives), l'école de musique située à Mézidon Vallée d'Auge (sur la commune historique de Mézidon-Canon), le conservatoire de musique et de danse situé à Lisieux
- L'atelier d'arts plastiques d'Orbec (géré par une association, dans un local de la commune d'Orbec), les ateliers d'arts plastiques de Mézidon Vallée d'Auge (gérée par une association)
- Les centres aquatiques « Le Nautille » situé à Lisieux, et celui situé sur la commune historique de Saint Pierre sur Dives (Bassin d'Apprentissage à la Natation et bassins extérieurs)

Pour la compétence «action sociale», les équipements suivants :

- La Maison de la Petite Enfance située à Lisieux, incluant le RAM
- La Maison de la Petite Enfance (en construction) située sur la commune historique de Livarot, incluant le RAM
- La Maison de la Petite Enfance (dont la construction va être lancée) sur la commune historique de Mézidon-Canon, incluant le RAM
- Les Maisons de la Petite Enfance (qui seront construites) sur les communes historiques de Orbec et de Saint Pierre sur Dives
- les RAM situés sur les communes historiques de Orbec et de Saint Pierre sur Dives
- les Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires situés sur les communes historiques de Orbec, de Livarot, de Saint Pierre sur Dives, de Mézidon-Canon, de Lisieux et de leurs antennes

Compte tenu du projet de statuts tel qu'annexé, de l'intérêt communautaire défini ci-dessus, le Conseil Communautaire, en application de l'article L5211-41-3-III du CGCT, doit prendre acte de la **restitution des compétences** en découlant :

- ✓ D'une part, ont été restituées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 par délibération N°2017.90 en date du 6 juillet 2017 :
  - la bibliothèque située sur la commune historique de Fervaques à la commune de Livarot Pays d'Auge
  - le complexe Nicolas Batum, et toutes les activités y étant rattachées à la commune de Moyaux (*pour mémoire, il a été acté que la communauté d'agglomération continuerait à gérer cette compétence par délégation de la commune de Moyaux, le temps que celle-ci se structure*)
  - la MARPA située sur la commune historique de Fervaques à la commune de Livarot Pays d'Auge (*pour mémoire, il a été acté que la communauté d'agglomération continuerait à gérer cette compétence par délégation jusqu'au 31 décembre 2017*)
  - le lieu de vie situé sur la résidence du lavoir à Moyaux à la commune de Moyaux
  - la salle Jean Vilar à la commune de Mézidon Vallée d'Auge
- ✓ D'autre part, a été restituée aux Communes la compétence optionnelle Service Public d'Assainissement Non-Collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par délibération N°2017.90 en date du 9 novembre 2017

- ✓ Enfin, toutes les compétences qui ne figurent plus dans les présents statuts de la Communauté d'agglomération sont restituées aux Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, étant précisé que certaines compétences n'étaient pas réellement exercées ou avaient une formulation différente de celle retenue dans les présents statuts.

Ainsi, sont restituées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 notamment :

- Le curage des fossés des voies communales desservant au moins une habitation aux Communes de l'ex territoire de Lintercom Lisieux Pays d'Auge
- Le réseau d'eaux pluviales aux Communes de l'ex territoire de Vallée d'Auge
- L'éclairage public (y compris l'achat d'électricité) aux Communes de l'ex territoire de Vallée d'Auge

5

En revanche, pour la compétence facultative exercée par l'ex-territoire des Trois Rivières « Gendarmerie : construction ou aménagement de locaux pour la gendarmerie nationale et gestion immobilière de ces locaux », il apparaît prématuré de se prononcer dès maintenant sur sa restitution. En effet, la construction de cet équipement n'étant pas achevée, il n'est pas possible de mesurer les impacts financiers de l'exercice de cette compétence.

L'article L5211-41-3 III du CGCT ouvrant un délai de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour décider d'une éventuelle restitution aux communes, il est proposé de constituer un groupe de travail afin de permettre au Conseil Communautaire de se prononcer avant le 31 décembre 2018 sur la restitution de cette compétence facultative.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les statuts doivent être adoptés par délibérations concordantes de la Communauté d'agglomération et des Communes membres. En application de l'article L5211-5-II du CGCT, la majorité qualifiée requise est acquise par un vote favorable de la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population, comprenant le Conseil Municipal dont la population est supérieure du quart de la population totale. A compter de la notification de la délibération de l'EPCI, chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut, la décision est réputée favorable.

Une fois la majorité acquise, le transfert de compétences est prononcé par arrêté du Préfet.

Ceci exposé,

*Délibération 2018-08*

Le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de statuts joints à la présente ;
- prend acte des restitutions de compétence telles que listées ci-dessus, et n'incluant pas la compétence facultative exercée par l'ex-territoire des Trois Rivières « Gendarmerie : construction ou aménagement de locaux pour la gendarmerie nationale et gestion immobilière de ces locaux » ;
- rappelle que conformément à l'article L5211-41-3 III du CGCT, le Conseil Communautaire dispose d'un délai de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018, pour se prononcer sur la restitution de la compétence exercée par l'ex-territoire des Trois Rivières « Gendarmerie : construction ou aménagement de locaux pour la gendarmerie nationale et gestion immobilière de ces locaux » ;
- rappelle qu'il revient à la CLECT de la Communauté d'Agglomération d'adopter un rapport garantissant la neutralité des transferts de charges induits par ces définitions de l'intérêt communautaire et ces restitutions de compétence ;

## **6. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : ACTE FONDATEUR – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISOIRE**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c ;*

*VU l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;*

*VU la délibération en date du 13 février 2017 arrêtant les attributions de compensations provisoires de l'année 2017 ;*

*VU la délibération en date du 14 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie arrêtant les montants des attributions de compensations provisoires pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, tels que présentés dans le rapport annexé ;*

6

Monsieur Calus, délégué à la CLECT, explique qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Dans le cas de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, et compte-tenu de la création au 1er janvier 2017 par fusion de 5 E.P.C.I., il a été procédé à une modification provisoire des attributions de compensation calée, pour l'essentiel, sur les éléments de l'exercice 2014 ou 2015 transmis par les anciennes Communautés de Communes.

Afin de préparer les travaux de la CLECT, un groupe de travail a été créé. Il est composé de 15 membres (3 membres pour chacune des anciennes Communautés de Communes), du Vice-Président en charge des Finances, et de deux animateurs à savoir Serge TOUGARD et Daniel DESHAYES.

Le groupe de travail s'est réuni aux dates suivantes :

- 9 Mai 2017,
- 15 Mai 2017,
- 30 juin 2017,
- 22 août 2017,
- 10 octobre 2017,
- 9 novembre 2017,
- 16 novembre 2017.

La CLECT s'est réunie aux dates suivantes :

- 20 juin 2017 : Installation de la CLECT, Election du Président et des Vice-Présidents, Méthode de Travail, FPIC,
- 13 septembre 2017 : Pacte Financier et Fiscal « volet fiscal »,
- 28 novembre 2017 : Pacte Financier et Fiscal de Solidarité version complète, rapport de CLECT sur les compétences restituées aux communes au 1er janvier 2017.

Lors de cette dernière réunion le rapport de CLECT a été approuvé. Par conséquent, il est proposé de nouvelles attributions de compensation « provisoires » en attendant que les conseils municipaux délibèrent. Les attributions de compensation modifiées figurent en annexe du rapport de CLECT.

Il est précisé que la CLECT a inscrit dans son rapport des clauses de revoyure (page 21) puisque l'ensemble des impacts liés à la création de la Communauté d'agglomération n'a pu être étudié.

De même, la CLECT a validé la proposition des animateurs de réviser le montant des attributions de compensation en cas d'erreur manifeste.

7

Ceci exposé,

*Délibération 2018-09*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente.

## **7. CREATION DE POSTE AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au recrutement d'un agent dans le cadre d'un contrat en CDD, pour un besoin occasionnel conformément aux dispositions de l'article 3,1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au sein des services techniques du 15 mars à 14 septembre 2018.

- 35 heures par semaine
- 6 mois renouvelable une fois
- rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon des adjoints techniques

*Délibération 2018-10*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de ce poste.

## **DATES A RETENIR**

- 17 mars : La Foire aux Ânes
- 8 avril : repas des anciens

FIN DE SEANCE 20H05  
LE SECRETAIRE DE SEANCE  
ALAIN LEBEY